

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N°2025-39

Le Maire de CHASNE SUR ILLET

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDÉRANT les travaux sous routes barrées de la RD106 et RD25

CONSIDÉRANT les demandes des riverains pour rejoindre St Sulpice la Forêt et Mouazé plus facilement

ARRETE

Article 1 Le stationnement Allée du Val sera :

- Interdit du lundi 7 avril au jeudi 31 juillet 2025

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 Le présent arrêté sera valable du 7 avril au 31 juillet 2025 inclus.

Article 4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Chasné sur Illet,
Le 04 avril 2025
L'adjoint délégué
Alexandre LEFRANCOIS**

